



The Congress



Le Congrès

**CO-OPERATION AGREEMENT BETWEEN
THE CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE
AND THE CONFERENCE OF EUROPEAN REGIONAL
LEGISLATIVE ASSEMBLIES (CALRE)**

**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE
ET LA CONFÉRENCE DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES
RÉGIONALES D'EUROPE (CALRE)**

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Conférence des assemblées législatives régionales d'Europe (CALRE),

Souhaitant soutenir le renforcement de la démocratie régionale, de l'autonomie et de la décentralisation en Europe en vue de promouvoir la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme;

Considérant que la participation des citoyens à la vie politique au niveau régional est une composante essentielle de la démocratie;

Conscients de la nécessité de renforcer le rôle institutionnel des régions en Europe;

Souhaitant garantir le respect des compétences régionales par les autorités nationales et européennes;

Souhaitant combiner leurs forces pour des initiatives plus efficaces en faveur des autorités régionales en Europe;

1. décideur:

- d'établir une coopération sur une base régulière et de développer les contacts sur des questions d'intérêt commun;
- de tenir compte des activités du partenaire lors de la réalisation de leurs activités respectives;
- d'identifier les mesures susceptibles de contribuer à la complémentarité de leur action.

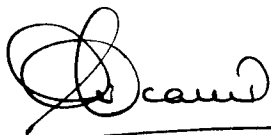
2. afin d'atteindre ces objectifs:

- les présidents du Congrès et de la CALRE se rencontreront lorsque nécessaire et au moins une fois par an;
- les commissions statutaires et les groupes de travail du Congrès et les groupes de travail de la CALRE seront encouragés:
 - à identifier les questions pouvant servir de base à des activités conjointes;
 - à échanger des informations portant sur leurs programmes de travail et d'autres documents d'intérêt commun afin d'en tenir compte dans leurs documents et activités;
 - à intensifier leur coopération afin de coordonner leurs actions;
 - à promouvoir la participation des régions européennes aux processus législatifs dans le cadre des Parlements nationaux et des Institutions européennes;
 - à promouvoir le modèle institutionnel des régions à pouvoirs législatifs dans l'élaboration de projets institutionnels.

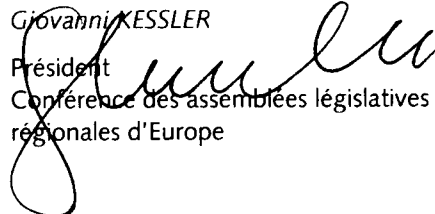
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Conférence des assemblées législatives régionales d'Europe s'inviteront mutuellement à être représentés à des conférences, séminaires et autres manifestations d'intérêt commun. En particulier la CALRE invitera le Congrès à participer en tant qu'observateur, à ses conférences annuelles;
- des réunions à haut niveau entre les secrétariats se tiendront à intervalles réguliers.

Le présent accord n'a pour implication financière que les coûts engagés individuellement par les organisations signataires, selon leurs Règlements intérieurs respectifs.

Fait à Strasbourg, le 17 septembre 2010



Ian MICALLEF
Président a.i.
Congrès des pouvoirs
locaux et régionaux



Giovanni KESSLER
Président
Conférence des assemblées législatives
régionales d'Europe